

FEDERATION FRANCOPHONE DES CLUBS PYRAMIDE



**Règlement
Championnat Fédéral
Doublettes**

Fédération Francophone des Clubs Pyramide

85 rue Jeanne Chauvin – La Restanque A 15 – 13090 Aix-en-Provence

Tél : 06.72.31.66.60 – Courriel : contact@pyramideclubs.com - Site Internet : <http://www.pyramideclubs.com>

Association Loi 1901 du 05 mars 1998 N° 98/396 dossier 134476P

01-07-2024

Pour tout règlement à la F.F.C.P. (demandes d'homologation, paiements après réalisation d'un tournoi...) il est demandé de privilégier le **règlement par virement** à l'ordre de la F.F.C.P. (merci de **bien indiquer le motif**). En cas d'impossibilité, envoyer un chèque par courrier à la Trésorière de la F.F.C.P.

1 - PRINCIPE GENERAL

- 1-1 La Fédération Francophone des Clubs Pyramide (F.F.C.P.) organise un Championnat Fédéral en doublettes. Tout club accrédité peut donner à son tournoi la dénomination de "**Tournoi Fédéral Doublettes**".
- 1-2 Un Tournoi ayant reçu l'accréditation de la F.F.C.P. ne compte dans le classement du Championnat qu'après l'homologation des scores par le Conseil d'Administration.
- 1-3 À partir des résultats des différents Tournois Fédéraux Doublettes, la F.F.C.P. effectue un classement de toutes les doublettes inscrites dans cette compétition.
- 1-4 Une finale peut être organisée au cours du 1^{er} trimestre de la saison suivante. Pour être admissible, chaque doublette doit participer à un minimum de 3 Tournois Fédéraux Doublettes, toutes régions confondues, entre le 1^{er} week-end de septembre et le 1^{er} week-end de juillet.
- 1-5 Le classement des doublettes s'effectue en fonction des points obtenus sur les trois meilleurs scores.
- 1-6 Chaque tournoi homologué comprend 3 manches de 1h10 (cf A-4-2).
- 1-7 Le règlement particulier de cette compétition est défini ci-après. L'application des règlements (Championnat et Jeu) de la Fédération Francophone des Clubs Pyramide est de rigueur pour l'exécution des épreuves.
- 1-8 Du fait de son inscription à ce championnat, tout club ou tout licencié déclare avoir connaissance des règlements susdits et y adhérer.

2 - ACCREDITATION

- 2-1 L'appellation « Tournoi Fédéral Doublettes » ne peut être délivrée que par le Conseil d'Administration. Tout club désireux d'organiser ce type de tournoi doit en faire la demande à l'aide de l'imprimé présent sur le site de la F.F.C.P. « Demande d'accréditation pour l'organisation d'un Tournoi Fédéral Doublettes ». Cette demande doit être adressée à la F.F.C.P. au plus tard **20 semaines** avant la date dudit tournoi. Elle ne sera acceptée que si elle est intégralement complétée, notamment avec le nom de l'arbitre.
- 2-2 Un Tournoi Fédéral Doublettes ne peut en aucun cas être doublé d'un Tournoi Amical Doublettes ou de tout autre tournoi.
- 2-3 Le club organisateur a le choix, lors de ce tournoi, de faire jouer :
- soit ses propres épreuves inédites, validées mais éventuellement modifiées par l'Administrateur référent (voir 6-2). Dans ce cas, **elles doivent parvenir entre 18 et 12 semaines avant la date du tournoi**. Les épreuves non retenues restent la propriété de la F.F.C.P. Elles ne peuvent ni être jouées en club ou en tournoi amical, ni être proposées la saison suivante par l'organisateur. Si **aucune** des épreuves n'a été retenue, celles-ci restent la propriété du club qui les a envoyées.
 - soit des épreuves fournies à sa demande par la F.F.C.P. Ces épreuves seront envoyées au Club organisateur entre **6 et 8** semaines avant la date du tournoi.
- Tous les tournois se disputant à une date donnée se joueront avec les mêmes épreuves. Si plusieurs clubs fournissent des épreuves, il y aura concertation avec les clubs organisateurs. En cas de désaccord, le choix des épreuves appartiendra à l'Administrateur référent du tournoi.
- Dans les deux cas, le club a la charge de mettre en forme et de dupliquer les épreuves sans en modifier le contenu, selon le nombre de tables prévues lors du tournoi.
- Seul un licencié du club organisateur peut être responsable des épreuves : élaboration éventuelle, mise en forme et sous enveloppes.**
- Au moins un jeu supplémentaire d'épreuves par manche doit être prévu afin que l'arbitre puisse en tirer un au sort pour vérification de la conformité des épreuves.
- Dans le cas où l'arbitre constaterait une modification des épreuves, il est tenu d'informer les joueurs que le tournoi ne sera pas entériné.
- 2-4 **Le tournoi doit réunir au moins 4 doublettes par catégorie.**
- 2-5 La demande d'accréditation du club organisateur est accompagnée d'un paiement de 40 euros à l'ordre de la F.F.C.P. pour frais administratifs. Ce montant est remboursé en cas de refus d'accréditation justifié par le Conseil d'Administration.
- 2-6 Tout club désireux d'organiser un Tournoi Fédéral doit faire appel à un arbitre officiel accrédité par la F.F.C.P.
- 2-7 Un arbitre licencié F.F.C.P. veille à la conformité du tournoi et à son bon déroulement. Il peut se faire seconder par un membre du club organisateur, mais c'est à lui seul qu'appartient toute décision.
- 2-8 **Si un club organisateur de tournoi fait appel à un arbitre extérieur alors qu'un arbitre appartient à ce même club, aucun défraiement ne sera pris en charge par la F.F.C.P.**

3 - CANDIDATURE DES CLUBS

- 3-1** Tout club voulant organiser une épreuve dans le cadre de cette compétition doit être à jour de son affiliation à la F.F.C.P. pour la saison concernée.
- 3-2** Le club organisateur s'engage, du seul fait de son inscription, à respecter et à faire respecter les règles d'organisation de la compétition sous peine d'invalidation des résultats.
Le président du club est solidairement responsable vis-à-vis de la Fédération Francophone des Clubs Pyramide du bon déroulement de la compétition et du respect des règlements avec la personne chargée de l'organisation du tournoi.
- 3-3** L'organisateur s'engage à faire parvenir dès la fin du tournoi à l'Administrateur référent, les résultats provisoires par mail, avec éventuellement le rapport d'arbitrage, puis, dans la semaine qui suit, les feuilles de match, par **lettre suivie**, sous peine d'invalidation du tournoi. Le Référent effectue les corrections, seules valables pour le classement des joueurs. Parallèlement, l'organisateur s'engage à verser la somme de 1 euro par joueur dans la semaine qui suit la compétition, même en cas d'invalidation du tournoi.
- 3-5** Le club organisateur peut signaler, par écrit, au Conseil d'Administration tout comportement anormal de telle ou telle doublette. Le Conseil d'Administration de la F.F.C.P. se réserve alors le droit de sanctionner la doublette incriminée (sanction pouvant aller jusqu'à son exclusion définitive).
- 3-6** **Un club organisateur ne peut interdire** à un licencié ou à une doublette de participer au tournoi doublettes qu'il organise, pour quelque raison que ce soit, sous peine d'invalidation du tournoi. **Seul le Conseil d'Administration de la F.F.C.P. peut être amené à prononcer une éventuelle interdiction après avoir été saisi par le club concerné.**

4 - TYPE DE TOURNOI

- 4-1** Le tournoi se joue en doublette.
- 4-2** Chaque tournoi comporte 3 manches de 1h10 chacune. Aucun dépassement de temps n'est autorisé sans l'accord de l'arbitre. Une manche se compose de 4 épreuves qui doivent impérativement se dérouler dans l'ordre suivant :
1. 12 Énigmes,
 2. 2 Ping-Pong,
 3. 2 Noms Propres parmi un choix de 3,
 4. 2 Grandes Pyramides.
- Lors des Grandes Pyramides, les personnes non voyantes bénéficient d'un temps supérieur, à savoir :
- 1 mn 20, si elles devinent les expressions,
 - 1 mn 30, si elles doivent faire deviner les expressions.
- 4-3** La détermination de la catégorie de chaque Doublette se fait sur le classement scratch de la saison précédente, en fonction de la moyenne des points réellement obtenus lors des tournois :
- **Catégorie Challenger :**
 - Les deux premiers cinquièmes des Doublettes, toutes catégories confondues (classement aux points obtenus la saison précédente).
 - Toute nouvelle doublette composée de deux Acharnés et enregistrée à partir du 1^{er} septembre de la nouvelle saison.
 - **Catégorie Dilettante :**
 - Les deux derniers cinquièmes des Doublettes, toutes catégories confondues (classement aux points obtenus la saison précédente).
 - Toute nouvelle doublette composée de deux Passionnés et enregistrée à partir du 1^{er} septembre de la nouvelle saison.
 - **Choix de la catégorie :**
 - Le troisième cinquième des Doublettes, toutes catégories confondues (classement aux points obtenus la saison précédente).
 - Toute nouvelle doublette composée d'un Acharné et d'un Passionné et enregistrée à partir du 1^{er} septembre de la nouvelle saison. Elle garde sa catégorie pour toute la saison.
- Aucun changement de catégorie n'est autorisé en cours de saison.**
- 4-4** Toute doublette n'ayant pas joué pendant une ou plusieurs saisons retrouve la catégorie induite par son dernier classement.

5 - CANDIDATURE DES JOUEURS DE DOUBLETTE

- 5-1 Tout joueur de doublette désirant s'inscrire dans cette compétition doit :
- être titulaire de la Licence Fédérale à jour pour la saison concernée. Pour les tournois se déroulant en début de saison, toutes les licences doivent être régularisées dans les 15 jours suivant la compétition **sous peine d'invalidation définitive** des scores réalisés par la doublette.
 - s'engager à respecter l'esprit du jeu et du tournoi, à avoir un comportement correct vis-à-vis des autres joueurs de doublette.
 - s'engager à respecter les temps de manche.

Chaque doublette se voit attribuer un numéro de licence spéciale.

- 5-2 Un joueur peut s'inscrire dans plusieurs doublettes différentes. Si une sanction est infligée à un joueur, toutes les doublettes dont il fait partie encourront la même sanction.

- 5-3 En cas de non-respect de l'article 5-1, le Conseil d'Administration statue sur une éventuelle sanction à l'égard des deux joueurs de la doublette fautive. La sanction peut aller jusqu'à **l'exclusion des deux joueurs de toutes les compétitions** pour une durée allant de 3 mois à un an **et/ou l'interdiction pour la doublette de participer à l'avenir à un ou plusieurs tournoi(s) homologué(s) organisé(s) par le club organisateur du tournoi** où s'est produit le manquement au règlement. Les joueurs ne peuvent en aucun cas reconstituer une autre doublette avec un autre partenaire pendant la durée de la sanction.

- 5-4 Toute doublette **a le droit** de participer dans sa catégorie à n'importe quel Tournoi Homologué Doublettes toutes régions confondues. Cependant en cas de besoin, une doublette peut suppléer dans l'autre catégorie. Si cette doublette suppléante a le choix de sa catégorie en début de saison, elle est classée dans la catégorie choisie avec application des majorations-minorations.

- 5-5 **En cas de rencontre entre doublettes de catégories différentes, les majorations-minorations sont appliquées selon le tableau ci-dessous :**

Différence PP+NP	0	1 à 3	4 à 6	7 à 9	10 à 12	13 à 15	16 à 18
Challenger	0	-1	-2	-3	-4	-5	-6
Dilettante	0	+1	+2	+3	+4	+5	+6

Si le total PP+NP de la Doublette Dilettante est supérieur à celui de la Doublette Challenger, il n'est appliqué aucune modification.

- 5-6 Toute doublette s'inscrivant à un Tournoi Fédéral doit savoir que celui-ci peut ne pas être entériné par la Fédération, en intégralité ou pour l'une des deux catégories, pour non-respect d'une ou de plusieurs consignes d'organisation dudit tournoi. Les résultats dudit tournoi ou d'une partie dudit tournoi, ne comptent alors pas pour le classement Fédéral.

6 - DEROULEMENT DES EPREUVES

- 6-1 Le placement des doublettes est effectué par attribution d'un ticket de tirage au sort à leur arrivée.

- 6-2 Il est vivement conseillé de prévoir 1 doublette suppléante licenciée dans chaque catégorie.

- 6-3 Dans le cas où le club désire proposer ses propres épreuves, il s'engage à soumettre à l'Administrateur référent qui sélectionnera les épreuves retenues, au minimum :

- 35 énigmes à thèmes variés : histoire, géographie, art (littérature, musique, peinture, sculpture, danse, architecture, cinéma, BD, etc.), sport, sciences et techniques (biologie, zoologie, médecine, botanique, mathématiques, physique, chimie, etc.), personnages, variétés, vie pratique, religions, médias, actualités... cette liste n'étant pas exhaustive. La rédaction doit être claire et concise.
- 8 séries de Ping-Pong,
- 12 séries de Noms Propres de thèmes différents, **en aucun cas des duos, des couples,**
- 8 listes de 6 expressions de 3 mots maximum pour les Grandes Pyramides.

Toutes les propositions doivent être inédites et en aucun cas des copies des définitions des dictionnaires.

Se reporter aux "Recommandations pour l'élaboration d'épreuves" sur le site de la F.F.C.P.

Toutefois, l'Administrateur référent se réserve le droit de modifier ou de refuser ces énigmes, partiellement ou en totalité, et d'en proposer éventuellement d'autres

Tous les concepteurs d'épreuves dont les noms doivent être obligatoirement indiqués sur la demande d'accréditation ne peuvent, en aucun cas, participer au tournoi même en tant que remplaçants.

Toutes les épreuves proposées par un club deviennent la propriété de la F.F.C.P. (**sauf dans le cas où aucune n'a été retenue**). Elles peuvent donc être proposées dans un autre tournoi à une date ultérieure.

- 6-4 L'arbitre officiel désigné pour le tournoi a la charge de surveiller, régler les litiges et contrôler le bon déroulement de la compétition. Ses décisions sont souveraines et doivent être entendues par toute la table. Il doit donc se déplacer et non l'inverse.

6-5 Les dictionnaires Petit Larousse Illustré et Petit Robert de la langue française de préférence de l'année ou tout au moins récents, sont mis à disposition de l'arbitre ainsi que le Lexique édité par la F.F.C.P., un exemplaire du règlement en vigueur et le Larousse de la conjugaison.

6-6 Pendant toute la durée des épreuves, aucun document n'est autorisé sur les tables ni ne doit être consulté (ex : dictionnaire électronique, copie du règlement...). Les téléphones portables sont éteints.

6-7 **Après la validation**, aucun indice n'est ajouté à la rédaction ou présentation de l'énigme.

6-8 La durée d'une manche est de 1h10. Si la doublette CD ne termine pas la GP dans le temps imparti, se reporter au point 5.4.2 du Règlement du jeu. Ce délai imparti, les cases des épreuves non jouées sont franchement rayées par l'organisateur ou un membre de son équipe. Une pause minimum de 15 minutes est accordée entre chaque manche.

6-9 Chaque doublette est affectée de deux lettres, A et B pour la première, C et D pour la seconde. Les doublettes changent de lettres à chaque partie. Le club organisateur devra imprimer les tickets de tirage au sort qu'il trouvera sur le site de la Fédération.

Le respect de la rotation est impératif sous peine d'invalidation du tournoi.

6-10 Les feuilles de match doivent être impérativement imprimées recto-verso sous peine d'invalidation.

6-11 Les mots des énigmes doivent être présentés dans l'ordre de la liste.

6-12 Les Ping-Pong, Noms Propres et Grandes Pyramides sont à découvrir dans l'ordre et 1 par 1, et non dans leur globalité par les deux équipes. Dans la Grande Pyramide, en cas de décomposition de l'expression, celle-ci doit être répétée selon sa formulation.

6-13 **Aux Noms Propres et aux Grandes Pyramides, les réponses trouvées sont matérialisées par le chiffre 1 inscrit dans les cases correspondantes, les autres sont biffées. Aux Noms propres, le nom du Thème doit être renseigné.**

6-14 Pour les Ping-Pong et les Noms Propres, chaque partenaire de doublette fait deviner à tour de rôle. Le choix des Noms Propres résulte de la concertation des 2 membres de la doublette.

6-15 Toute piste doit être justifiable par la doublette qui l'emploie. L'arbitre du tournoi est seul juge en matière d'universalité et de cheminement.

6-16 Pour être comptabilisée, chaque phase de jeu doit être totalement terminée. Pour les Grandes Pyramides, se reporter à l'article 5.4.2 du Règlement du Jeu.

6-17 Toutes les étapes du jeu doivent être effectuées dans l'ordre et dans la limite d'1h10, une épreuve n'est pas comptabilisée si la précédente n'est pas terminée. Si la doublette CD ne termine pas la GP dans le temps imparti, se reporter à l'article A-6-9 ou au point 5.4.2. du Règlement du jeu.

6-18 Chaque joueur de la doublette signe la feuille de match après chacune des manches attestant ainsi que la feuille a été tenue selon son gré. Dès lors, toute réclamation est irrecevable.

6-19 En cas d'erreur sur la feuille de match (utilisation de plus de 13 briques, transcription erronée ou incomplète de mots, réponses ou expressions, erreur de marquage au Ping-Pong), les points retirés seront partagés entre les deux équipes selon un barème défini comme suit :

- L'erreur porte sur 1 point : 1 point sera retiré à chaque équipe.
- L'erreur porte sur 2 points : 1 point sera retiré à chaque équipe.
- L'erreur porte sur 3 points : 2 points seront retirés à chaque équipe.
- L'erreur porte sur 4 points : 2 points seront retirés à chaque équipe.
- Et ainsi de suite...

6-20 L'arbitre fait respecter le temps de la manche. Après vérification et signature des joueurs, les feuilles de match sont remises à l'organisateur ou à un membre de son équipe.

6-21 L'arbitre adresse au correcteur et au club organisateur un compte-rendu du déroulement du tournoi (modèle sur le site de la F.F.C.P.). Ce document, nécessaire à la validation du tournoi, peut être rédigé sur place et joint à l'envoi des feuilles de match.

7 - CLASSEMENT

7-1 Un classement par tournoi, pour chacune des catégories, est établi par la F.F.C.P. L'organisateur peut néanmoins établir un classement provisoire.

7-2 À la fin de la saison, seules les doublettes ayant participé à au moins 3 Tournois Fédéraux Doublettes Homologués par la F.F.C.P. ont la possibilité de participer à une finale éventuelle en fonction de leur classement. Dans le cas où une doublette a participé à plus de 3 tournois, il n'est tenu compte pour ce classement que de ses 3 meilleurs résultats.

7-3 En cas d'égalité, les doublettes sont départagées d'abord par le total des bonus, puis, si besoin est, par le nombre de solutions d'Énigmes trouvées par Syno, et enfin, par le total des Noms Propres.

8 - LITIGES ET SANCTIONS

- 8-1 Tous les litiges et contestations doivent être signalés au Conseil d'Administration **uniquement** par lettre recommandée dans un délai de 8 jours (date de la poste faisant foi). La Commission disciplinaire examine les différends, établit un rapport à l'attention du Conseil d'Administration qui est seul apte à prendre une décision. Cette décision, irrévocable, est communiquée par la F.F.C.P. au club organisateur et aux différents clubs ayant participé au tournoi.
- 8-2 Des sanctions d'exclusion momentanée ou définitive des joueurs de doublette ou des clubs fautifs sont prises par le Conseil d'Administration après la convocation de la Commission disciplinaire. L'instance disciplinaire se réserve le droit de consulter la Commission Règlement – Arbitrage – Tournois en cas de nécessité mais reste seule apte à prendre la décision définitive.
- 8-3 Le Conseil d'Administration de la F.F.C.P. se réserve le droit de ne pas entériner un tournoi non conforme à un ou plusieurs points de ce règlement.

9 - FINALE

- 9-1 Une Finale peut être organisée par la Fédération au cours du 1^{er} trimestre de la saison suivante.
- 9-2 Les joueurs sont qualifiés pour la Finale en fonction de leurs résultats, au prorata du nombre de joueurs de chaque catégorie.
- 9-3 Les épreuves sont préparées par un des Administrateurs.
- 9-4 Le classement de la finale se fait au meilleur score des 3 manches. En cas d'égalité, les doublettes sont départagées d'abord par le total des bonus, puis, si besoin est, par le nombre de solutions d'énigmes trouvées par Syno, et enfin, par le total des Noms Propres.
- 9-5 L'organisation de la finale est à la charge de la Fédération.